

REGLEMENT DE TIR U.N.A.B. 2025 - 2027

Table des matières

PARTIE 1 : DISCIPLINES, REGLEMENT & COMITE SPORTIF	2
1.1. DISCIPLINES	2
1.2. REGLEMENTS	2
1.3. COMITE SPORTIF	3
PARTIE 2 : CHAMPIONNATS DE BELGIQUE.....	4
2.1. MODALITES & CALENDRIER	4
2.2. PARTICIPATION	4
2.3. INSCRIPTIONS & ANNONCES	5
2.4. MISE, RETRIBUTION, RESULTATS & PRIX.....	6
2.5. CONTRÔLE & PLAINTES	6
2.6. DOPING	7
2.7. SANCTIONS.....	7
2.8. REMARQUES	7
2.9. LITIGES.....	7
PARTIE 3 : LE TIR.....	8
3.1. ARME & FLECHE.....	8
3.2. HABILLEMENT	9
3.3. POSITION DU TIREUR	9
3.4. INSTALLATION DE TIR	10
3.5. BLOCS DE TIR	11
3.6. CIBLES ET TIRS	12
3.7. ACCIDENT MATERIEL	15
PARTIE 4 : GENERALITES.....	16
4.1. APPLICATION DU REGLEMENT.....	16
4.2. ASSURANCE & RESPONSABILITE	16
4.3. AUTRE	16

REGLEMENT DE TIR U.N.A.B. 2025 - 2027

Partie 1 : DISCIPLINES, REGLEMENT & COMITE SPORTIF

1.1. DISCIPLINES

1.1.1. Ce règlement décrit les modalités des concours organisés sous les auspices de l'U.N.A.B.

Les disciplines suivantes sont concernées.

1.1.2. Disciplines internationales:

- 10T: 10 mètres Trophy (également appelé Match)
- 30T: 30 mètres Trophy (également appelé Match)
- FIO: Field Outdoor (IR900 - IR600)
- FII: Field indoor (18M)

1.1.3. Disciplines nationales:

- 6M: arbalète classique à 6 mètres (sans dioptré),
- 10M: arbalète classique à 10 mètres (sans dioptré),
- 10D: arbalète classique à 10 mètres (avec dioptré),
- 20M: arbalète classique à 20 mètres.

1.2. REGLEMENTS

1.2.1. Pour les disciplines internationales, les règlements élaborés par les organisations internationales (e.a. IAU) sont en vigueur, sauf les exceptions spécifiquement mentionnées dans ce règlement.

Ces règlements internationaux peuvent être obtenus sur demande ou consultés soit sur le site web de l'IAU (www.iau-crossbow.org/) soit sur le site web de WSCA pour arbalètes type "factory" (www.worldcrossbow.com/).

1.2.2. Pour les disciplines nationales, les points du règlement sont applicables.

1.2.3. Ce règlement est émis par le Comité Sportif de l'U.N.A.B., après une consultation écrite des sociétés affiliées à l'U.R.A. et la L.U.K. Il est valable après approbation de l'Organe d'Administration de l'U.N.A.B. pendant les trois années calendaires suivantes.

1.2.4. Dans le présent règlement, tous les termes désignant les participants aux compétitions, doivent être compris sans connection de genre.

REGLEMENT DE TIR U.N.A.B. 2025 - 2027

1.3. COMITE SPORTIF

- 1.3.1. La composition du Comité Sportif de l'U.N.A.B. est définie dans les statuts ou le règlement d'ordre intérieur de l'U.N.A.B. Il est composé de délégués proposés par les ailes U.R.A. et L.U.K. et confirmés par l'Organe d'Administration de l'U.N.A.B.
- 1.3.2. Le Comité Sportif fonctionne de façon autonome et assume la responsabilité de tous les aspects sportifs de l'U.N.A.B., à l'exception des procédures d'appel (voir 1.3.4.).
Sont concernés entre-autres:
- rédiger et gérer ce règlement de tir,
 - garantir le respect de ce règlement,
 - régler les litiges éventuels,
 - si nécessaire accepter des dérogations à ce règlement,
 - définir les modalités des Championnats de Belgique et autres concours organisés sous les auspices de l'U.N.A.B.,
 - établir chaque année le calendrier des tirs officiels,
 - établir les résultats et classements des Championnats de Belgique et des autres concours organisés sous les auspices de l'U.N.A.B.
- 1.3.3. En cas de nécessité, le Comité Sportif est habilité à modifier ce règlement de tir, mais ces changements ne peuvent influencer les compétitions en cours. Ces changements doivent être confirmés par l'Organe d'Administration.
Ces changements seront communiqués à toutes les sociétés participantes.
- 1.3.4. Un appel contre une décision du Comité Sportif ne peut être fait que devant l'Organe d'Administration de l'U.N.A.B., par écrit et dans un délai 10 jours suivant la signification de la décision du Comité Sportif.
- 1.3.5. L'U.N.A.B. et son Comité Sportif en particulier supervisent les concours suivants:
- les concours comptant pour le Championnat de Belgique,
 - les concours internationaux auxquels l'U.N.A.B. participe (p.ex. les interlands),
 - la Journée de l'Union (si planifiée),
 - Facultatif: d'autres manifestations de tir

REGLEMENT DE TIR U.N.A.B. 2025 - 2027

Partie 2 : CHAMPIONNATS DE BELGIQUE

2.1. MODALITES & CALENDRIER

- 2.1.1. Le Comité Sportif établit chaque année, avant le début des compétitions de tir, les modalités d'organisation des Championnats de Belgique pour chaque discipline. Ces modalités concernent:
- la forme de la compétition: un jour ou plusieurs jours et heures d'inscription,
 - nombre de flèches d'essais et flèches comptant par concours,
 - règles pour établir les résultats et classements,
 - facultatif: répartition des catégories,
 - facultatif: règles pour établir les classements par équipe.
- 2.1.2. Le Comité Sportif attribue chaque année les concours aux sociétés affiliées à l'U.R.A. et la L.U.K. et établit le calendrier de tous les concours officiels, ainsi que la date de la remise des prix.
- 2.1.3. Les modalités d'organisation des Championnats de Belgique et le calendrier officiel seront distribués aux sociétés affiliées à l'U.R.A. et la L.U.K. au moins un mois avant le début des compétitions. Les modalités d'organisation des autres concours seront communiquées au moins un mois avant les concours.

2.2. PARTICIPATION

- 2.2.1. Seuls les équipes ou tireurs affiliés à l'U.N.A.B. (U.R.A. et L.U.K.) sont autorisés à participer aux compétitions organisées sous les auspices de l'U.N.A.B.
- 2.2.2. L'âge minimum de 16 ans est requis pour participer aux championnats belges. Les tireurs n'atteignant pas l'âge de 16 ans peuvent participer à la condition d'avoir une assurance R.C. en ordre soit auprès de leur aile U.R.A. ou L.U.K., soit à travers leur association ou être couvert par une assurance individuelle. Les mineurs doivent être accompagnés d'un superviseur adulte pendant leur tir.
- 2.2.3. Pour une participation au Championnat de Belgique de tir à l'arbalète et pour figurer dans le classement individuel et/ou par équipe de ce championnat, l'arbalétrier doit satisfaire à au moins un des critères repris ci-dessous:
- avoir la nationalité belge,
 - avoir une nationalité étrangère et être domicilié depuis au moins trois ans en Belgique et être affilié depuis au moins deux ans à l'U.N.A.B. (U.R.A. ou L.U.K.).
- 2.2.4. Les équipes peuvent être composées au maximum d'un membre de nationalité étrangère tel que décrit au point 2.2.3.

REGLEMENT DE TIR U.N.A.B. 2025 – 2027

- 2.2.5. Concernant les tireurs affiliés aux différentes associations:
- les tireurs ne peuvent tirer que pour les équipes des associations auxquelles ils sont affiliés (cf. L.U.K. et U.R.A.),
 - pour chaque discipline, un tireur doit indiquer pour quelle équipe il tirera lors de sa première participation – il ne doit pas nécessairement s'agir de la même équipe pour plusieurs disciplines,
 - après son premier tir de l'année, un arbalétrier ne peut pas changer d'équipe,
 - si un tireur veut changer d'équipe en début d'année, le Comité Sportif demandera l'accord de l'ancienne et de la nouvelle équipe.

L'U.N.A.B. ne tient pas compte des règlements internes ou des accords au sein des sociétés et de leurs tireurs.

- 2.2.6. En participant à la compétition, les tireurs s'engagent à se conformer à ce règlement.

2.3. INSCRIPTIONS & ANNONCES

- 2.3.1. Les inscriptions doivent être faites en personne par le tireur ou par le capitaine d'équipe pour les tireurs présents. Le rôle de tir est établi suivant l'ordre d'inscription.
Les inscriptions peuvent aussi être effectuées grâce à un système de réservations (mail ou site web). Un message écrit confirmera au tireur que sa demande a bien été prise en compte.
Le numéro d'ordre d'inscription du tireur servira à l'établissement du rôle de tir.
- 2.3.2. Le concours ne peut commencer en dehors de la présence d'un tireur visiteur. De même, un tireur local doit tirer en présence d'un tireur visiteur.
- 2.3.3. Les tireurs qui ne sont pas présents lorsque leur tour de rôle est annoncé, perdent leur place dans l'ordre de tir.
- 2.3.4. Les tireurs inscrits mais absents un quart d'heure après la fin des inscriptions perdent leur droit de participation.
- 2.3.5. Après l'heure d'inscriptions, au cas où un tireur participe à plusieurs disciplines au même endroit (p.ex. 6M, 10M et 10D), il a droit de faire une pause entre ces disciplines de 10 minutes maximum.

REGLEMENT DE TIR U.N.A.B. 2025 - 2027

2.4. MISE, RETRIBUTION, RESULTATS & PRIX

- 2.4.1. Le montant des frais d'inscription ainsi que la rétribution aux concours nationaux est fixé par l'Organe d'Administration de l'U.N.A.B. sur proposition du Comité Sportif.
Les frais d'inscription correspondent au montant que le tireur doit payer à la société organisatrice.
Par rétribution on entend la partie des frais d'inscription que l'organisateur doit verser à l'U.N.A.B.
- 2.4.2. Cette rétribution doit être versée au compte bancaire de l'U.N.A.B. par la société organisatrice, endéans les trois semaines après le concours.
- 2.4.3. Les résultats du concours en format électronique doivent être soumis au Comité Sportif endéans les deux jours qui suivent la fin du concours.
- 2.4.4. En cas de non-respect de la réglementation susmentionnée (2.4.2. et 2.4.3.) une amende de 25,- euro sera imposée à la société en défaut.
- 2.4.5. Le Comité Sportif communique les résultats aux sociétés participantes endéans les dix jours suivant chaque concours.
- 2.4.6. Les prix de ces concours sont distribués lors de la Séance Académique, selon les modalités définies par le Comité Sportif (voir 2.1.).

2.5. CONTRÔLE & PLAINTES

- 2.5.1. Le tireur a le droit de revoir ses cibles. Cette révision se fait exclusivement à la table de contrôle.
Pour le 6M, 10M, 10D ainsi que le 20M, le tireur signe la feuille de contrôle ou la feuille des points accompagnant ses cartons de tir.
- 2.5.2. Les réclamations concernant les infractions au règlement de tir doivent être adressées directement ou au plus tard une demi-heure après la clôture du tir au comité organisateur et confirmées par écrit. Ces réclamations doivent être transmises au Comité Sportif dès que possible.
- 2.5.3. Toute remarque ou plainte au sujet des résultats doit être introduite par écrit auprès du Comité Sportif dans les trois semaines après la communication des résultats. Passé ce délai, aucune plainte ne sera plus acceptée.
- 2.5.4. En cas de réclamation sur ces résultats, une caution de 5.00 euro jointe aux cibles doit être déposée par le tireur dans une enveloppe adressée au Comité Sportif. Si la réclamation n'est pas fondée, la caution reste acquise et sera versée au compte de l'U.N.A.B. Dans le cas contraire la caution sera restituée au tireur et les points seront adaptés.

REGLEMENT DE TIR U.N.A.B. 2025 - 2027

2.6. DOPING

- 2.6.1. L'emploi de toutes substances ou méthodes pour augmenter de manière artificielle le rendement de l'arbalétrier est interdit.
- 2.6.2. L'U.N.A.B. adopte le Code de l'Agence Mondiale Antidopage AMA, ainsi que la liste des interdictions des substances et méthodes (voir www.wada-ama.org). Comme l'IAU, l'U.N.A.B. suit les instructions de la fédération internationale du tir aux armes sportives ISSF.
- 2.6.3. L'U.N.A.B. accepte les contrôles effectués par les instances internationales, nationales et régionales reconnues; de même que les sanctions que ces instances imposent aux tireurs individuels.

2.7. SANCTIONS

- 2.7.1. Les infractions au règlement en ce qui concerne l'arme, l'habillement ou la position du tireur (voir 3.1., 3.2. et 3.3.) sont sanctionnées par l'exclusion immédiate de celui-ci. Les frais d'inscription ne sont pas remboursés. Cette décision est prise par la société organisatrice.
- 2.7.2. Le tireur qui se fait remplacer et celui qui le remplace, seront exclus et les frais d'inscription ne seront pas remboursés.
- 2.7.3. Le tireur qui gêne les concurrents par ses remarques, exclamations bruyantes ou de toute autre manière, pourra être exclu du concours et son droit d'inscription ne sera pas remboursé.
- 2.7.4. Les infractions au Code Antidopage AMA seront sanctionnées par les instances autorisées avec un minimum de:
- 1e infraction: exclusion de la compétition et un mois de suspension,
 - 2e infraction: exclusion de la compétition et trois mois de suspension,
 - 3e infraction: exclusion définitive.

2.8. REMARQUES

- 2.8.1. Tous les points prévus dans les parties 3 et 4 sont également d'application aux concours des Championnats de Belgique.

2.9. LITIGES

- 2.9.1. Les litiges éventuels sont tranchés par le Comité Sportif.

REGLEMENT DE TIR U.N.A.B. 2025 - 2027

Partie 3 : LE TIR

3.1. ARME & FLECHE

- 3.1.1. En tenant compte des différentes disciplines, il faut spécifier les armes utilisées.
- 3.1.2. 6M – 10M: toutes les arbalètes traditionnelles à contrepoids horizontal ou à crosse sont autorisées, en tenant compte des règles suivantes:
- l'arme ne peut être munie d'un instrument dioptrique,
 - le guidon plein (boule ou barette, éventuellement lumineuse) ainsi qu'une plaquette perforée, épaisseur maximum 2 mm, sont autorisés.
- 3.1.3. 10D – 20M: toutes les arbalètes traditionnelles à contrepoids horizontal ou à crosse sont autorisées, en tenant compte des règles suivantes:
- Dioptre ou guidon libre ou tunnel à l'avant mais pas d'instrument optique,
 - le dos de la flèche ne peut être visible dans le dioptre,
 - un verre de correction peut être monté DEVANT (coté tireur) le dioptre, le tireur est aussi autorisé à porter des verres de correction,
 - les verres teintés, non correcteurs, sont autorisés sur l'arme, mais ils doivent y être fixés de telle façon qu'à tout moment ils peuvent être contrôlés par la direction du concours.
- 3.1.4. La distance de visée, mesurée de la corde au repos au guidon est de 90 cm maximum.
- 3.1.5. Ni un niveau d'eau et ni un chariot ne sont autorisés.
- 3.1.6. Les détentes simples et doubles sont autorisées.
- 3.1.7. Flèche:
- la pointe doit être aiguë et conique sur une longueur de 30 mm minimum,
 - la forme de la pointe doit permettre de juger l'impact de la flèche tirée d'une manière conforme,
 - aucune marque ni repère ne peuvent être apportés sur la flèche avec l'intention de faciliter la visée.
- 3.1.8. De même, aucune marque ni repère ne peuvent être apportés sur l'arme avec l'intention de faciliter la visée.

REGLEMENT DE TIR U.N.A.B. 2025 – 2027

3.2. HABILLEMENT

- 3.2.1. L'arme doit être complètement visible.
- 3.2.2. Le tireur doit être habillé de telle façon qu'il soit possible de vérifier sa façon d'épauler, sans que cette vérification gêne le tireur pendant le tir.
- 3.2.3. L'habillement de tir spécifique doit être conforme aux prescriptions de l'IAU, qui pour l'instant se réfère aux prescriptions de la fédération internationale du tir à l'arme sportive (I.S.S.F.: www.issf-sports.org).

3.3. POSITION DU TIREUR

- 3.3.1. Le tir se fait toujours en position debout sans appui. Le corps du tireur est son seul point d'appui et il doit être visiblement écarté de tout autre point d'appui. Le Comité Sportif peut établir une règle spéciale pour les personnes moins valides au cas par cas.
- 3.3.2. Au cas où un tireur moins valide voudrait participer à un concours, le Comité Sportif doit être averti à l'avance. La direction de la société organisatrice doit également être avertie pour savoir si le tireur veut employer un dispositif particulier (exemple: mise à disposition d'un tabouret).
- 3.3.3. Disciplines 6M – 10M – 10D – 20M – 10T – 30T :
Le tireur doit se trouver au-delà de la ligne de distance (les deux pieds), ainsi qu'il est prévu à l'article 3.4.3.
L'écart entre le bout du pied le plus en avant et cette ligne ne peut pas être supérieur à 30 cm.

Disciplines FII et FIO: Le tireur doit se positionner avec 1 pied devant et 1 pied derrière la ligne de distance.
- 3.3.4. Le tireur peut tracer une ligne droite parallèle à la ligne de distance en cas de nécessité. Cette marque doit être enlevée après son tour de tir.
- 3.3.5. Le tireur ne peut être aidé que pour: 6M-10M-10D-20M
 - l'armement de l'arbalète,
 - la mise à l'épaule de l'arbalète,
 - poser la flèche sur l'arbalète.Tout autre assistance est interdite.

REGLEMENT DE TIR U.N.A.B. 2025 - 2027

3.4. INSTALLATION DE TIR

- 3.4.1. Le stand de tir est établi de telle façon que les tireurs ne se gênent pas et qu'ils n'occasionnent pas de danger aux autres tireurs. La distance minimale entre les cibles est de 80 cm, mesure prise d'axe en axe.
- 3.4.2. La distance entre le tireur et les cibles est respectivement de 6, 10 et 20 mètres depuis l'extérieur de la ligne ou planche fixe indiquant la distance jusqu'à l'aplomb de la rose. Une tolérance individuelle de 20 cm derrière la ligne de marquage officielle est autorisée.
- 3.4.3. La hauteur du centre de la rose, mesurée en se référant à l'endroit où se trouve le tireur, est fixée pour:
- 6M: entre 1,40 m et 1,50 m,
 - 10M – 10D: entre 1,15 m et 1,25 m,
 - 20M: entre 0,90 m et 1,00 m.
- 3.4.4. Lors d'un tir en salle, l'éclairage devra être égal et constant pour tous les emplacements de tir, étant entendu qu'un guidon blanc devra toujours être parfaitement visible. L'organisateur doit veiller à supprimer les reflets gênants pour les tireurs. Le pas de tir doit être éclairé d'une façon minimale permettant d'armer et de mettre sa flèche en place ainsi que le réglage des instruments de visée.
- 3.4.5. Lors d'un tir en plein air, le tireur et son arme seront protégés contre les conditions météorologiques. Exception : FIO
- 3.4.6. Afin de permettre aux tireurs de déposer leur équipement, une table ou planchette est fixée à environ 20 cm en avant de la ligne de distance . Si c'est possible, il est souhaitable de prévoir une chaise derrière chaque tireur, ainsi qu'une zone neutre suffisante entre tireurs et spectateurs pour ne pas gêner les tireurs . Le tireur doit être en mesure d'armer son arbalète sans risque de dérapage au sol.
- 3.4.7. Les murs ou palissades sur lesquelles seront fixés les buttes doivent être rigides et ne pas bouger à l'impact de la flèche. Ce support doit mesurer au moins 2 mètres de haut.
- 3.4.8. La face avant de tout portail de tir doivent se trouver 40 cm devant la ligne de distance.
- 3.4.9. 6M – 10M – 10D: pour organiser une manche du Championnat de Belgique, la société organisatrice doit avoir au moins 4 stands de tir à 6M et 4 stands de tir à 10M et 10D pendant au moins 2 jours complets (week-end ou 2 dimanches) dans un local couvert.

REGLEMENT DE TIR U.N.A.B. 2025 - 2027

- 3.4.10. 20M: pour organiser une manche du Championnat de Belgique, la société organisatrice doit avoir au moins 5 stands de tir ou 4 stands automatiques pendant au moins 2 jours complets (week-end ou 2 dimanches).
- 3.4.11. Concernant l'infrastructure, celle-ci doit être approuvée par le responsable de la discipline, ainsi que les blocs de tirs. Quand un stand de tir a subi des modifications significatives, ceci doit être rapporté et le responsable doit réapprouver le stand.
Le Comité Sportif sera informé lorsque l'organisateur d'une compétition rencontre des problèmes techniques avec un de ses stands. Le Comité Sportif étudiera le problème pour prendre des mesures, si nécessaire.
- 3.4.12. Le Comité Sportif peut autoriser des dérogations aux points 3.4.9., 3.4.10. et 3.4.11.

3.5. BLOCS DE TIR

- 3.5.1. Les blocs de tir sont en bois et d'épaisseur égale.
- 3.5.2. Les blocs de tir doivent être fixés de telle manière qu'ils ne peuvent pas bouger.
- 3.5.3. 6M – 10M – 10D:
➤ les blocs doivent mesurer au moins 150 x 150 mm,
➤ ils doivent être munis d'un fond blanc.
- 3.5.4. 20M:
➤ les blocs doivent mesurer au moins 250 x 250 mm,
➤ ils doivent être munis d'un fond blanc.
- 3.5.5. Les blocs doivent être remplis par une matière plastique (p.ex. plasticine, plastiline ou caoutchouc). Celui-ci doit être plane ou légèrement convexe afin d'assurer un contact parfait avec la cible.
- 3.5.6. Les blocs de tir sont conçus de sorte que la flèche ne puisse pas toucher le fond.
- 3.5.7. Les dispositions nécessaires seront prises afin que la flèche n'entre pas en contact avec une surface dure lorsqu'elle tombe de la cible.

REGLEMENT DE TIR U.N.A.B. 2025 - 2027

3.6. CIBLES ET TIRS

3.6.1. La cible sera fixée au centre du bloc de tir, sans provoquer une nuisance visuelle ou un point de repère pour le tireur.

3.6.2. Seules les cibles fournies par l'U.N.A.B. et portant son logo pourront être utilisées. Exception : Match et Field

Tous les cartons doivent être marqués d'une identification unique avant qu'ils ne soient donnés au tireur. Cette identification doit clairement indiquer le nom ou code du tireur, la discipline et la séquence de la carte.

La répartition des zones de la cible est déterminée pour chaque discipline:

- 6M – rose: blanc – 10 points – diamètre 15 mm,
zone noire: 9, 8 et 7 points – diamètre 60 mm
chaque anneau a une largeur de 7,5 mm,
zone blanche: 6 points – diamètre 75 mm
cet anneau a une largeur de 7,5 mm;
- 10M – rose: blanc – 10 points – diamètre 20 mm,

zone noire: 9, 8, et 7 points – diamètre 80 mm
chaque anneau a une largeur de 10 mm,
zone blanche: 6 points – diamètre 100 mm
cet anneau a une largeur de 10mm.
- 10D – rose: noir – 10 points – diamètre 18 mm,
zone blanche: de 9 à 6 points – diamètre 98 mm
chaque anneau a une largeur de 10 mm.
- 20M – rose: 10 points – consiste en un disque noir au centre
d'une zone blanche limitée par un anneau noir
d'un diamètre de 30 mm
zone blanche: de 9 à 6 points
chaque anneau a une largeur de 15 mm.
- FII 18m
Jaune : 25mm = 10points, 50mm = 9 points
Rouge : 75mm = 8 points, 100mm = 7 points
Ensuite : par 25mm un point en moins

L'utilisation de cibles inappropriées (tir à 6 m avec cible 10 m, tir 10 m avec cible 6 m) peut être constatée pendant la séance de tir ou lors du contrôle des résultats. Si le tir est en cours, il sera immédiatement arrêté.

La direction du concours laissera au tireur la possibilité de recommencer l'entièreté de la séance de tir ou de l'abandonner. Les points obtenus sur cibles inappropriées seront annulés.

Si le tireur a définitivement quitté le stand de tir, les points obtenus sur cibles inappropriées seront annulés.

REGLEMENT DE TIR U.N.A.B. 2025 - 2027

- 3.6.3. La pointe de la flèche désigne les points tirés. Lorsque l'impact de la pointe (bout piquant et aigu) de la flèche coupe une ligne, le point supérieur est acquis.
Exception Field : voir règlement IAU
- 3.6.4. Chaque flèche tirée est un tir valide. Quand le tir est en dehors des cercles complets de 10 à 6 points, elle est comptée 5 (cinq) points. Ceci s'applique également si la flèche n'est pas dans sa propre cible.
Exception Field : voir règlement IAU
- 3.6.5. Les seules manipulations des cartes de tir admises par les déflècheurs ou tireurs eux-mêmes, sont de mettre la carte sur le bloc (avant le tir), de retirer la flèche et d'enlever la carte. Il est interdit de manipuler l'impact de la flèche. Seule exception pour l'impact d'une flèche quand il faut tirer plusieurs flèches sur la même carte de tir.
Les impacts doivent être rebouchés ou réparés dans le bloc de tir après chaque flèche.
- 3.6.6. Particularités du tir à 20M:
- chaque tir est indiqué par le déflècheur avec une ligne droite tracée à partir de l'extrémité de la flèche, avant le retrait de celle-ci et repérée par un numéro d'ordre,
 - les points ne sont pas attribués aux cibles, mais à la table des contrôles,
 - seuls les membres de l'association ramènent les cibles à la table des contrôles,
 - il est interdit aux tireurs de se tenir près de la table où se déroule le contrôle des cibles,
 - l'extrémité de la flèche indique le point d'impact – l'endroit où les lignes de déchirure se rencontrent est l'endroit où l'extrémité de la flèche a pénétré la cible – lorsque la pointe d'une flèche a pénétré la cible sur une ligne, le point supérieur est attribué au tireur,
 - lorsqu'il n'est pas possible de voir l'impact de la flèche, le vérificateur donnera toujours l'avantage au tireur,
 - en cas de doute quant aux points d'un tir à attribuer, le vérificateur donnera toujours l'avantage au tireur,
 - les juges à la table de contrôle doivent être tireurs depuis au moins 3 ans et membres de la N.U.K.B. (L.U.K. ou U.R.A.) – ils doivent avoir au moins 18 ans,
 - si un tireur accepte les points qui lui sont attribués, celui-ci ne peut pas réclamer par la suite – les cibles sont rangées et personne ne peut les revoir pour inspection afin d'éviter d'autres discussions,
 - les points tirés doivent d'abord être remplis sur la liste d'inscriptions et puis alors sur la carte du tireur, ceci pour éviter les oublis de transcription.

REGLEMENT DE TIR U.N.A.B. 2025 – 2027

- 3.6.7. Dans un stand de tir équipé d'un retour automatique des cibles:
- si le tireur ne souhaite pas retirer et enlever sa carte de tir lui-même, il peut demander à un membre de l'organisation de le faire à sa place – il doit lui laisser la place pour effectuer cette opération sans déranger les autres tireurs,
 - 6M – 10M – 10D: tous les cartons devront être utilisés et il ne pourra y avoir qu'un seul impact par carton – s'il y a plus d'un impact par carton, seul le résultat le plus bas sera retenu – un carton sans impact sera compté pour 5 points,
 - sauf accord explicite de tous les tireurs présents sur le même pas de tir, les cibles devront revenir en même temps et après la fin du dernier tir,
 - en cas d'accord explicite entre les tireurs d'un même pas de tir, chacun pourra tirer à son rythme et faire revenir sa cible indépendamment de celle de ses voisins,
 - sauf problème de santé, les tireurs ne pourront pas quitter le pas de tir avant la fin complète de la série de tirs en cours,
 - en aucun cas un tireur ne peut pénétrer sur le pas de tir ou commencer sa série de tir avant la fin complète d'une série de tirs en cours.

Exception disciplines Match : voir règlement IAU

- 3.6.8. Dans un stand de tir ne disposant pas d'un retour automatique des cibles: L'autorisation (éventuellement sous conditions spécifiques) d'entrer ou quitter le stand de tir pendant une série en cours, dépend de plusieurs aménagements du stand de tir (espace, éclairage, etc.).

Pour cette raison, c'est le responsable du Comité Sportif qui doit décider de l'accorder ou non, ou éventuellement de préciser les conditions spécifiques d'accès au stand de tir (p.ex. pendant qu'aucun tireur est en train de viser).

L'intention sera de ne pas déranger les tireurs en compétition en entrant ou quittant le stand de tir et aussi assurer le bon déroulement de la compétition.

- 3.6.9. Durée limite par flèche:
- maximum 2 minutes.
 - Le tireur qui dépasse cette limite recevra un avertissement.
 - Au deuxième avertissement: 2 points seront retirés.
 - Le tireur qui dépasse à nouveau la limite après le deuxième avertissement sera exclu du concours.

Si l'installation est équipée à cet effet, la durée de 2 minutes est fixée comme suite:

- le feu rouge s'éteint: le timer déclenchera (est activé),
- après 1'30": feu orange,
- après 2'00": feu rouge
- le feu rouge est allumé manuellement.

- 3.6.10. Quand on commence une série, il faut la finir dans les limites de temps définies, sauf accident matériel (voir 3.7.) ou circonstances médicales permettent un tireur d'interrompre temporairement sa série.

REGLEMENT DE TIR U.N.A.B. 2025 - 2027

3.6.11. Lors des concours officiels, les résultats sont exclusivement jugés à la table de contrôle.

Exception : Field : voir règlement IAU

3.6.12. Lorsqu'un tir libre est organisé en même temps qu'un tir officiel, le tireur qui désire participer séparément aux deux tirs devra participer d'abord au tir officiel.

Le participant au concours officiel (p.e. Championat de Belgique), doit avoir la priorité. Les autres tireurs et leurs accompagnateurs ne doivent pas déranger les participants au concours officiel.

L'organisateur d'un tir officiel doit garantir que ni les participants d'un tir libre ni les spectateurs ne gênent le bon déroulement du tir officiel.

3.7. ACCIDENT MATERIEL

3.7.1. En cas d'accident matériel, le tireur doit immédiatement avertir la direction du concours qui doit constater le défaut ou le bris.

3.7.2. Les flèches tirées jusqu'alors comptent.

3.7.3. Suite au constat de l'accident, la série est interrompue et après réparation le tireur a droit, s'il le souhaite, à 4 nouvelles flèches d'essai au maximum. Puis il continue la série entamée avant l'accident.

3.7.4. Si l'accident se produit pendant les tirs d'essais, le tireur recommence la série de tirs d'essais.

3.7.5. Lorsqu'un défaut n'est pas apparent ou ne peut être accepté comme tel, la série devra être terminée, sans nouvelle flèche d'essai.
Le tireur est libre de changer d'arme, sans flèche d'essai.

REGLEMENT DE TIR U.N.A.B. 2025 - 2027

Partie 4 : GENERALITES

4.1. APPLICATION DU REGLEMENT

- 4.1.1. En participant à la compétition, chaque arbalétrier s'engage à respecter le présent règlement.
- 4.1.2. Par le fait même de leur participation à la compétition, chaque arbalétrier accepte la publication de ses résultats.
- 4.1.3. Chaque société a l'obligation de tenir un exemplaire du règlement dans le local de tir ou sous forme électronique, en français et en néerlandais, à la disposition des tireurs et témoins du tir.
- 4.1.4. Le Comité Sportif ainsi que l'organisateur ont le droit de faire à tout moment, les remarques nécessaires aux tireurs, même pendant le tir.
- 4.1.5. Chaque membre de l'aile régionale (U.R.A. et L.U.K.) est supposé connaître le contenu ce règlement.

4.2. ASSURANCE & RESPONSABILITE

- 4.2.1. Chaque société organisatrice d'un concours devra être couverte par une assurance de responsabilité civile et des dégâts corporels des personnes présentes au stand de tir.
- 4.2.2. En aucun cas, la responsabilité de l'Organe d'Administration de l'U.N.A.B., ni du Comité Sportif, ne peut être engagée. En cas d'accident, le délégué de chaque société organisatrice se chargera de la déclaration et du suivi.

4.3. AUTRE

- 4.3.1. La direction de tir interdit formellement l'accès aux stands de tir à toute personne qui semble sous l'influence de la boisson ou de toute autre substance pouvant altérer le comportement ou encore à celle gênant les tireurs par des remarques déplacées.
- 4.3.2. L'emploi de boissons alcoolisées est interdit sur le pas de tir.
- 4.3.3. La loi anti-tabac est d'application dans les stands de tir ainsi que dans tous les locaux de la société organisatrice.

Préparé et approuvé par le Comité Sportif le 04/11/2024

Approuvé par l' Organe d'Administration de l'U.N.A.B. le 23/1/2025